

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ PROVISOIRES

Le Tarif provisoire est applicable aux installations temporaires, (chantiers ou manifestations alimentés en basse tension ou en moyenne tension) c'est-à-dire celles dont le raccordement au réseau n'est établi que pour un temps limité, et pour lesquelles un compteur a été posé ou si la consommation peut être évaluée.

Les SiL facturent, à titre de participation au raccordement, un montant mensuel fixe, perçu au minimum pour un mois et même en l'absence de consommation. Les travaux de montage et démontage ainsi que le renforcement éventuel du réseau, effectués par les SiL, sont facturés à l'utilisateur.

TARIFS	nativa® Produit de référence
Energie ¹ ct/kWh TVA incluse 7.7%	Permanent 14.00 15.08
Utilisation du réseau ¹ ct/kWh TVA incluse 7.7%	15.00 16.16
RACCORDEMENT	Pour les chantiers et/ou les petites manifestations
Pour les chantiers CHF/mois TVA incluse 7.7%	10.00 10.77
Enclenchement de la prise pour les petites manifestations CHF TVA incluse 7.7%	200.00 215.40
Pose de coffret pour les petites manifestations (min. 10 Ampères²) CHF/A TVA incluse 7.7%	42.00 45.23
Energie réactive ³ ct/kVAh TVA incluse 7.7%	4.00 4.31

Les redevances fédérales, cantonales et communales sont facturées en sus des montants présentés ci-dessus. Consultez les taxes sur l'électricité sur www.lausanne.ch/taxes-electricite

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2020.
Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.

CONDITIONS

Retrouvez les conditions tarifaires ainsi que les conditions de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie applicables sur www.lausanne.ch/silconditions



nativa® est une énergie 100% renouvelable dont 10% labellisée naturemade basic.

- Lorsque la pose d'un compteur n'est pas jugée indispensable par les SiL, la consommation est évaluée sur la base de la puissance raccordée et du temps d'utilisation. Les petites manifestations sans compteur, le forfait est de 30.00 CHF (32.31 CHF/mois, avec TVA de 7.7%).
- Montant minimum à payer.
- La consommation d'énergie réactive excédant le 40% du total de l'énergie active mesurée sera facturée.